Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212201016-20260330-DEL_2026_21-DE

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE LANNION

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE LANGOAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de LANGOAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELISLE Hervé, Maire.

Présents : M. DELISLE Hervé, Mme SIMON Sophie, M. BOULANGER Jean François, Mme MONTREER Murielle, M. DEVRIESE Raphaël, Mme GLORION Maryvonne, M. BONNIEC Lucas, Mme BELLEC Carine, M. CORLOUER Loïc, Mme LE ROUX Soizic, M. GUINIO Kevin, Mme L'ANTHOEN Virginie, M. LE GOFF Didier, Mme MORVAN Prescilia, M. BOIREAU Thomas
Absents : Néant.

Mme MORVAN Prescilia est nommé Secrétaire de Séance.

ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le maire expose que, conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.
Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux.

Liste A : Mme Muriel MONTREER
M. BOULANGER Jean-François
Mme GLORION Maryvonne
M. CORLOUER Loïc
Mme BELLEC Carine
M. BONNIEC Lucas
Mme LE ROUX Soizic

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212201016-20260330-DEL_2026_21-DE

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du maire,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
À déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Mme Muriel MONTREER
M. BOULANGER Jean-François
Mme GLORION Maryvonne
M. CORLOUER Loïc
Mme BELLEC Carine
M. BONNIEC Lucas
Mme LE ROUX Soizic

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme,

Le Maire

H. DELISLE

La secrétaire de séance

P. MORVAN

MAIRIE DE LANGOAT 22450 (Côtes d'Armor)